



## DECISION DU MAIRE N° 2026-12

**Portant validation pour la contractualisation avec la Canut pour le marché de presse numérique (impression à Haut Volume)**

**Madame Le Maire de la commune du Croisic,**

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment en son alinéa 4a, complétée le 29 mars 2022.

VU la délibération n° 2025-99 du 4 novembre 2025 par laquelle la collectivité a autorisé son adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), afin de pouvoir recourir aux accords-cadres conclus et portés par cette centrale d'achat.

**Décide**

**Article 1** : que la commune va souscrire au marché d'impression haut volume avec la CANUT.

- Le montant annuel de l'adhésion à la plateforme est porté à de 300 à 480 € HT soit 576 € TTC  
Le coût supplémentaire est donc de 180 € HT par an soit 216 € TTC

**Article 2** : Les crédits sont inscrits au chapitre 011.

La commission des marchés a été saisie et a rendu un avis favorable en date du 10 mars 2026.

Le Croisic, le **11 MARS 2026**  
Le Maire  
Michèle QUELLARD





## DECISION DU MAIRE N° 2026-13

### Portant attribution du marché de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment en son alinéa 4a, complétée le 29 mars 2022.

VU l'avis d'appel à la concurrence aux fins de désignation de prestataires chargés de ce projet, publié en procédure adaptée ouverte en date du 20 janvier 2026

#### Décide

**Article 1** : que le marché est attribué à la société DL AIR selon les modalités suivantes :

- Montant estimatif global : 53 499 € HT soit 64 198.80 € TTC

**Article 2** : Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23.

La commission des marchés a été saisie et a rendu un avis favorable en date du 10 mars 2026.

Le Croisic, le **11 MARS 2026**  
Le Maire  
Michèle QUELLARD



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## DECISION DU MAIRE N° 2026-14

---

**Portant attribution du marché de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Bernard Lalande**

**Madame Le Maire de la commune du Croisic,**

**VU** la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment en son alinéa 4a, complétée le 29 mars 2022.

**VU** l'avis d'appel à la concurrence aux fins de désignation de prestataires chargés de ce projet, publié en procédure adaptée ouverte en date du 29 janvier 2026

### Décide

**Article 1** : que le marché est attribué selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : AMIANTE DÉCONSTRUCTION SERVICES  
Montant estimatif global : 147 510 € HT soit 177 012 € TTC
- Lot 2 : MIROITERIE 35  
Montant estimatif global : 399 000 € HT soit 478 800 € TTC

**Article 2** : Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23.

La commission des marchés a été saisie et a rendu un avis favorable en date du 10 mars 2026.

Le Croisic, le **11 MARS 2026**  
Le Maire  
Michèle QUELLARD

